

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 358

présenté par

M. Cherki, Mme Alaux, M. Joron, Mme Pochon et Mme Mazetier

ARTICLE 27

Supprimer les alinéas 21 à 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent alinéa revient sur la possibilité pour les bailleurs sociaux de conclure des conventions fixant les conditions dérogatoire aux dispositions relatives au supplément de loyer de solidarité.

Ainsi, le bailleur en fonction de l'occupation de son patrimoine avait la possibilité de concourir la mixité sociale sur les territoire.